

Table des matières

Description	2
Quand a lieu la radiation administrative?	2
Quand a lieu la radiation légale ?.....	2
Location.....	2
Actions en Cas de Radiation Administrative ou Légale.....	2
Conditions du Remboursement de l'Assurance et Documents requis.....	3
Documents Requis pour le remboursement de l'Assurance	3
Actions à Entreprendre pour Récupérer l'Assurance	4
Notes Importantes	5



Remboursement de l'assurance en cas de radiation administrative et légale du Registre des Importateurs

Description

Remboursement de l'assurance dans les cas de radiation administrative conformément à la Loi n° 121/82 modifiée par la Loi n° 7 de 2017.

Quand a lieu la radiation administrative ? Si plus de 90 jours se sont écoulés depuis l'expiration de la carte du registre de l'importateur sans renouvellement de sa validité.

Quand a lieu la radiation légale ?

1. Si le dossier du registre commercial est radié en raison de la perte de la personnalité physique ou morale.
2. Si la personne physique décède.
3. Si le dossier du registre commercial est définitivement arrêté à l'Autorité Fiscale en raison de la perte de la personnalité physique ou morale.
4. Si l'activité d'importation est radiée du registre commercial.
5. Si le capital modifié tombe en dessous du minimum légalement établi.
6. L'importateur n'a pas été condamné par un jugement définitif pour une infraction mentionnée dans la Loi n° 121 de 1982 et le règlement modifié par la Loi n° 7 de 2017.
7. Après 10 ans à compter de la date d'application de la Loi 173 de 2023, les entreprises avec des quotas égyptiens inférieurs à 51 %, obligées de s'enregistrer conformément à cette Loi, ne doivent pas dépasser une période totale de 10 ans d'inscription au registre des importateurs.

Actions en Cas de Radiation Administrative ou Légale

1. Inventaire des cas de radiations administratives et légales et examen du dossier.
2. Préparation et approbation d'une note de radiation.
3. Enregistrement de la décision de radiation finale.
4. Les procédures de remboursement de l'assurance ne sont pas effectuées avant l'enregistrement de la décision de radiation dans le système.

Location

- Après confirmation de la décision de radiation, la demande de remboursement d'assurance peut être soumise dans les lieux suivants :
- Si les documents d'enregistrement ont été soumis à : (Marouf, 6 Octobre, Alexandrie, Port-Saïd, Suez, Damiette), la demande de remboursement est soumise à la branche où les documents ont été soumis.
- **Si les documents d'enregistrement ont été soumis à :** (le bureau du Complexe des Services aux Investisseurs de l'Autorité Générale des Investissements, Chambres de Commerce à Bab Al-Luq, Banha), la demande de remboursement est soumise à la branche de Marouf.

- Si les documents d'enregistrement ont été soumis à : (Kafr Al-Sheikh, Tanta), la demande de remboursement est soumise à la branche d'Alexandrie.

Conditions

1. Émission de la décision finale de radiation et son enregistrement dans le système.
2. Aucune expédition en cours.
3. La carte fiscale n'est pas interdite.
4. L'assurance n'a pas été récupérée précédemment.
5. Aucun obstacle juridique n'empêche le remboursement de l'assurance.
6. L'importateur n'a pas été condamné par un jugement définitif pour une infraction mentionnée à l'article 6 de la Loi n° 7 de 2017 modifiant la Loi n° 121 de 1982.

Documents Requis

1. Formulaire original de demande de remboursement d'assurance signé par la personne concernée ou par quelqu'un autorisé à gérer et signer devant l'employé compétent, ou avec la signature validée par la banque selon le registre commercial soumis au moment de la radiation.
2. Reconnaissance du remboursement d'assurance pour les cartes radiées, signée par la personne concernée ou quelqu'un autorisé à gérer et signer devant l'employé compétent, ou avec la signature validée par une banque agréée.
3. Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de la personne concernée par l'établissement, ou de quelqu'un autorisé à gérer et signer, avec l'original pour vérification.
4. Copies de toutes les cartes de registre d'exportateur valides émises à l'établissement/société ou un rapport de police documentant leur perte ou celle de l'une d'entre elles.
5. Reçu original pour la perception du montant de l'assurance à récupérer ou copie de la lettre de garantie.
6. Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé :
 - Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'agent ou de la personne autorisée, avec l'original pour vérification.
 - Copie d'une procuration notariée par le registre foncier pour le remboursement de l'assurance, avec l'original pour vérification (même un second agent est acceptable).
 - Reconnaissance de la validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur est un agent de l'établissement).
7. Extrait officiel récent, actif et valide du registre du commerce.
8. Lettre originale de la banque avec le numéro de compte sur lequel l'assurance sera transférée, la banque étant accréditée avec le système de paiement électronique du Ministère des Finances et correspondant au même nom et marque sous lesquels l'assurance a été émise dans le dossier.
9. En cas de décès de la personne concernée dans un établissement individuel, en plus des documents 4 à 8 :
 - Demande de remboursement d'assurance pour les cartes radiées administrativement signée par tous les héritiers avec la signature validée par la banque ou les signatures des héritiers devant l'employé compétent.
 - Certificat de décès original.

- Certificat d'inventaire des héritiers.
- Reconnaissance du tuteur (pour les mineurs par le tribunal).
- Copie des cartes d'identité des héritiers.
- Lettre originale de la banque pour chaque héritier où l'assurance sera transférée, la banque étant accréditée avec le système de paiement électronique du Ministère des Finances et correspondant au même nom et marque sous lesquels l'assurance a été émise dans le dossier.

10. En cas de liquidation

- En plus des documents 4 à 8 :
- Extrait officiel du registre du commerce indiquant l'effacement du registre.
- Contrat de liquidation ou procès-verbal de l'Assemblée Générale de liquidation.
- Formulaire de demande de remboursement d'assurance au nom du liquidateur avec signature de la banque ou signature du liquidateur devant l'employé compétent.
- Copie de la carte d'identité du liquidateur avec l'original pour vérification.
- Lettre originale de la banque avec le numéro de compte sur lequel l'assurance sera transférée, la banque étant accréditée avec le système de paiement électronique du Ministère des Finances et correspondant au même nom et marque sous lesquels l'assurance a été émise dans le dossier.
- Notez que le liquidateur signe la procuration à la place de la personne concernée pendant la période de liquidation.

11. En cas de dissolution de la société

- En plus des documents 1 à 8 :
- Extrait officiel du registre du commerce indiquant l'effacement du registre.
- Contrat de liquidation ou procès-verbal de l'Assemblée Générale de liquidation.
- Renonciation au montant de l'assurance par le partenaire demandeur en faveur des autres partenaires, signée devant l'employé compétent ou avec la signature validée par la banque.
- Lettre de la banque avec le numéro de compte du partenaire cessionnaire auquel le montant de l'assurance sera transféré, la banque étant accréditée avec le système de paiement électronique du Ministère des Finances.

Actions à Entreprendre pour Récupérer l'Assurance

1. Prendre rendez-vous via le portail de la (GOEIC).
2. Soumettre les documents requis.
3. Émission de la décision finale de radiation et son enregistrement dans le système.
4. S'assurer qu'il n'y a pas d'expéditions en cours ou que la carte fiscale n'est pas interdite.
5. Vérifier que l'assurance n'a pas été récupérée précédemment et qu'il n'y a pas d'obstacle juridique empêchant le remboursement de l'assurance.
6. Traitement du dossier de remboursement d'assurance.
7. Envoi de la demande de remboursement d'assurance et de ses pièces jointes aux affaires financières pour vérification.
8. Audit financier et technique de la demande et des pièces jointes.

9. Compléter le cycle financier pour récupérer l'assurance et transférer le montant sur le compte du client.

Notes Importantes

1. Obtenir les formulaires de documents exclusivement sur le portail de la (GOEIC).
2. Frais de deux livres pour le droit de timbre de développement des ressources plus une livre par page pour la procuration si soumise.
3. Autorisation acceptée même d'un second agent seulement ; une telle autorisation n'est pas acceptable avec les registres des importateurs.
4. Si la personne concernée ou autorisée à gérer et signer est à l'étranger et délègue son représentant légal pour demander auprès de la (GOEIC), la procuration émise par une autorité étrangère doit être certifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée au registre foncier en Égypte.
5. Pour obtenir un certificat indiquant que l'établissement ou la société a été radié, demandez un certificat de données.
6. Après l'annulation de la carte de registre d'exportateur, l'inscription de la carte de négociant en douane doit être radiée du système informatique des douanes à l'aéroport International du Caire.
7. Les procédures de remboursement d'assurance ne sont pas effectuées avant la décision de radiation et son enregistrement dans le système.
8. Il ne doit y avoir aucune expédition en cours qui pourrait entraver les procédures de remboursement de l'assurance. Cela signifie que tout certificat de douane précédent (export ou import) doit avoir complété les procédures de réconciliation ou de déni avant de procéder à un remboursement d'assurance.
 - L'importateur/exportateur doit compléter les procédures de consignation à la branche (GOEIC) concernée (au port où la consignation est importée/exportée) en recevant une notification de conformité ou de rejet ou en soumettant des preuves indiquant l'achèvement des procédures de consignation en attente pour le support technique au siège de l'aéroport.
 - Les consignations en cours sont automatiquement mises à jour une fois leurs procédures terminées.
 - Se rendre à la branche de la (GOEIC) à Marouf pour les procédures de remboursement d'assurance.
9. Obstacles juridiques au remboursement de l'assurance :
 - Les décisions de remboursement d'assurance sont reportées si l'établissement ou la société a précédemment notifié la (GOEIC) de toute modification des données d'enregistrement au registre des importateurs plus de 60 jours après la modification.
 - Une interdiction de la carte fiscale en raison d'une infraction aux articles 86 ou 96 du Règlement n° 770 de 2005 empêche le remboursement de l'assurance jusqu'à la levée de l'interdiction.
 - Un jugement définitif contre l'importateur pour une infraction en vertu de l'article 6 de la Loi n° 7 de 2017 modifiant la Loi n° 121 de 1982 empêchera le remboursement.
10. En l'absence d'obstacle juridique, l'établissement ou la société ne sera pas réinscrit avant que la décision de radiation n'ait été émise et enregistrée dans le système.
11. Vous pouvez appeler le (19591) ou visiter le Bureau du Service aux Citoyens à l'aéroport pour vous renseigner sur :
 - Émission de la décision finale de radiation et son enregistrement dans le système.
 - Confirmation qu'il n'y a pas d'expéditions en cours.

- Vérification que la carte fiscale n'est pas interdite.
- Confirmation qu'il n'y a pas d'obstacle juridique empêchant le remboursement de l'assurance.
- S'assurer que le numéro de compte pour le transfert de l'assurance est approuvé par le système de paiement électronique du Ministère des Finances.
- Coordination avec le support technique pour procéder aux procédures pour d'autres activités (non import) certifiées sur la carte fiscale si la radiation de l'enregistrement au registre des exportateurs empêche ces activités.

